

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11 Quorum : oui

L'an deux mil vingt six, le vingt sept janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 21 janvier 2026

Présents : Frédéric MIGUET, Evelyne VERNIAU, Jean Paul DUCHARNE, Nicole CHARNAY, Patrice MAITRE, PERRIER Edith, Maxime MANISSIER, Anaïs PASSOT, Jessie PONSINET, Romain DELAY, , Nathalië CHALANDE

Absents excusés : Jacques VACHER MATERNO, Audrey YVES, Laurent GOUILLON, Hervé BARRAUD

Secrétaire de séance : Mme VERNIAU Evelyne

OBJET : Communal des Bruyères de FLEURIE. Approbation du compte administratif 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Verniau, 1^{ère} adjointe, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le maire après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

M. le maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	4 599.33 €
Recettes	30 002.92 €
Résultat de clôture	+ 25 403.59 €

Investissement

Dépenses	0 €
Recettes	495.03 €
Résultat de clôture	+ 495.03 €

RESULTAT 2025 : Excédent **25 898.92 €**

Restes à réaliser : **Dépenses : 0 €** **Recettes : 0 €**

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

M. le maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme le président et délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget du Communal des Bruyères pour l'année 2025.

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le président de séance,

